



REPUBLIQUE FRANCAISE
Collectivité Européenne d'Alsace
COMMUNE de BENDORF

Arrêté municipal n° 7/2025 Portant réglementation de la circulation au sein de la commune

Le Maire de BENDORF (68480),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU la déclaration préalable d'une vente au déballage en date du 20 mars 2025 de l'Association Culturelle de Bendorf (ACB) dont la date est fixée au 4 mai 2025.

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures temporaires réglementant la circulation et le stationnement rue du cimetière à l'occasion du vide-greniers organisé par l'Association Culturelle de Bendorf.

A R R E T E

Article 1^{er} : A l'occasion du vide-greniers organisé le 4 mai 2025 par l'Association Culturelle de Bendorf, **la circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits de 06h00 à 19h00, pour les non participants au vide-greniers dans la rue du cimetière.**
Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être mis en fourrière, exclusivement sur intervention des services de gendarmerie.

Article 2 : Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 3 : Pendant la journée du dimanche 4 mai 2025, les ventes au déballage ne sont autorisées que dans la rue du cimetière.

Article 4 : Une barrière et la signalisation adéquate seront mises en place par l'Association Culturelle de Bendorf.

Article 5 : Le présent arrêté est établi en trois exemplaires, destinés à la mairie, au bénéficiaire et à la gendarmerie.

Fait à Bendorf, le 31 mars 2025

Le Maire,
Christophe ANTONY

